m A/C.2/76/L.57 **Nations Unies**



Distr. limitée 18 novembre 2021 Français

Original: anglais

Soixante-seizième session **Deuxième Commission**

Point 23 a) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière : suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

> Projet de résolution déposé par la Rapporteuse de la Commission, Prathma Uprety (Népal), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/76/L.10

Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et qu'elle a approuvés par sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action, et rappelant également la Déclaration politique adoptée à l'issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, qui a eu lieu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, qu'elle a fait sienne dans sa résolution 70/294 du 25 juillet 2016,

Réaffirmant l'objectif général du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels rencontrés par les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de





¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

² Ibid., chap. II.

cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation.

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant la teneur de l'Accord de Paris³, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant également les dispositions du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito (Équateur), du 17 au 20 octobre 2016⁵, et consciente que, dans la mise en œuvre de ce programme, il faut porter une attention particulière aux difficultés nouvelles et sans précédent auxquelles font face les pays les moins avancés.

Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶ ainsi que ses principes directeurs, rappelant également qu'il préconise, dans le cadre de la préparation aux catastrophes et des interventions et du relèvement après une catastrophe, l'organisation périodique de simulations aux niveaux national et local afin d'assurer la rapidité et l'efficacité des interventions en cas de catastrophe et de déplacement de population, y compris s'agissant de l'accès à la distribution de vivres et à d'autres secours essentiels, selon les besoins au niveau local, et consciente que la mise en œuvre de ce cadre peut contribuer à la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Soulignant les effets de synergie entre la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et de l'Accord de Paris, et prenant note avec préoccupation des conclusions formulées dans le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat portant sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, du développement durable et de

³ Adopté en vertu de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

⁴ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, n° 30822.

⁵ Résolution 71/256, annexe.

⁶ Résolution 69/283, annexe II.

la lutte contre la pauvreté, prenant note avec satisfaction de la tenue de la vingtsixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, organisée par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en partenariat avec le Gouvernement italien, qui s'est déroulée à Glasgow, du 31 octobre au 13 novembre 2021, et attendant avec intérêt la tenue de la vingt-septième session de la Conférence en Égypte,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Rappelant sa résolution 75/227 du 21 décembre 2020,

Rappelant également la résolution 2021/19 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 2021, relative au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant en outre ses résolutions 59/209 du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant ses résolutions 74/270 du 2 avril 2020 et 74/274 du 20 avril 2020, intitulées respectivement « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) » et « Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19 »,

Consciente que les pays les moins avancés sont sévèrement touchés par les conséquences de la COVID-19 en raison de la fragilité de leurs systèmes de santé, de l'accès limité aux vaccins, de la faible couverture offerte par leurs systèmes de protection sociale, des ressources limitées dont ils disposent, notamment financières, et de leur vulnérabilité face aux chocs extérieurs,

Prenant note de la Déclaration des ministres des pays les moins avancés adoptée en 2021⁷,

Réaffirmant sa résolution 71/243, en date du 21 décembre 2016, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, ainsi que sa résolution 72/279, en date du 31 mai 2018, sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et soulignant qu'il importe que ces résolutions soient appliquées pleinement et rapidement,

21-16988 3/13

⁷ A/76/394, annexe.

- 1. Prend acte des rapports du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁸, sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée de mesures visant à favoriser une transition sans heurt et d'un accompagnement lors de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés⁹ et sur l'examen des trois premières années d'activité de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés ¹⁰;
- 2. Demande aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de continuer à renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable des pays les moins avancés dans tous les domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul afin d'assurer sans retard son application effective et intégrale pendant le reste de la décennie, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ¹¹ et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ¹², qui fait partie intégrante du Programme 2030, qu'il appuie et complète, et qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre de ce programme grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, ainsi que celle de l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, celle du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et celle du Nouveau Programme pour les villes ;
- 3. *Invite* le secteur privé, la société civile, le monde universitaire et les fondations à participer à l'application du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés :
- 4. Rappelle qu'il est convenu, dans le Programme 2030, que des liens tangibles soient établis avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, concernant notamment les pays les moins avancés, souligne qu'il importe que les programmes adoptés récemment et le Programme d'action d'Istanbul soient appliqués en étroite synergie à tous les niveaux, et préconise que le suivi de l'application de ces programmes soit assuré d'une manière concertée et cohérente ;
- 5. Réaffirme que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé pour faire face aux difficultés structurelles et aux récents effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19, qui entravent l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à cet égard, engage la communauté internationale à mobiliser différentes sources de façon à apporter à titre prioritaire un concours accru à ces pays afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente dans l'application et le suivi du Programme d'action d'Istanbul, du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba;
- 6. Demande à la CNUCED d'axer son travail d'analyse, dans la limite des ressources disponibles, sur les pays les moins avancés, en mettant l'accent sur les capacités de production ainsi que leur mesure, sur la transformation structurelle et sur les liens existant entre celles-ci et le commerce et le développement, afin d'aider à la compréhension des mécanismes fondamentaux permettant aux pays les moins

⁸ A/76/71-E/2021/13.

⁹ A/76/271.

¹⁰ A/76/272 et A/76/272/Corr.1.

¹¹ Résolution 70/1.

¹² Résolution 69/313, annexe.

avancés de surmonter leurs handicaps structurels et d'atteindre leurs objectifs de développement ;

- 7. Considère qu'il faudra mobiliser des ressources publiques et privées intérieures additionnelles en quantité appréciable, notamment au niveau infranational, et les compléter au besoin par une aide internationale et des investissements étrangers directs, pour parvenir au développement durable et atteindre les objectifs de développement durable, et que le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ont fait valoir le caractère déterminant de la mobilisation des ressources nationales, renforcé par le principe de la prise en main des programmes par les pays ;
- 8. Considère également que si les pays les moins avancés ont fait des efforts considérables pour mobiliser les ressources nationales et attirer l'investissement privé, de nouveaux progrès sont nécessaires ;
- Constate avec satisfaction que l'aide publique au développement bilatérale fournie aux pays les moins avancés a augmenté de 2,6 pour cent entre 2018 et 2019, selon les données préliminaires du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, remercie les pays qui ont tenu ou dépassé l'engagement de consacrer au moins 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays en développement et d'en consacrer de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, exhorte tous les autres pays à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur aide publique au développement et à faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs y relatifs, rappelle qu'il demeure crucial que les engagements pris au titre de l'aide publique au développement soient honorés, demande aux pays développés d'honorer leurs engagements envers les pays les moins avancés, encourage les fournisseurs d'aide publique au développement à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés et rappelle que le recours au financement international public, notamment à l'aide publique au développement, est important en ce qu'il facilite la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées;
- 10. Se dit à nouveau encouragée par les pays qui consacrent au moins 50 pour cent de leur aide publique au développement aux pays les moins avancés ;
- 11. Se félicite des efforts constants faits pour améliorer la qualité, les effets et l'efficacité de la coopération au service du développement et des autres efforts internationaux en matière de financement public, s'agissant notamment du respect des principes relatifs à l'efficacité de la coopération au service du développement convenus d'un commun accord;
- 12. Demande aux pays en développement de s'employer, dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, à soutenir l'application du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, au titre de la coopération Sud-Sud, laquelle complète, sans toutefois la remplacer, la coopération Nord-Sud;
- 13. Rappelle avec inquiétude que les exportations de biens et de services des pays les moins avancés ont reculé de 1,6 pour cent en 2019 par rapport à 2018, constate avec préoccupation que leur part dans les exportations mondiales de biens et de services, qui s'établissait à 0,91 pour cent en 2019, reste bien en deçà de l'objectif des 2 pour cent des exportations mondiales fixé dans le Programme d'action d'Istanbul et dans la cible 17.11 associée aux objectifs de développement durable, note avec inquiétude que le déficit commercial global des pays les moins avancés

21-16988 5/13

continue d'augmenter et a doublé depuis 2011, et demande aux pays les moins avancés et à leurs partenaires de développement de prendre les mesures nécessaires pour accélérer les progrès en vue d'atteindre les objectifs définis dans le Programme d'action et le Programme 2030;

- 14. Exhorte les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à mettre à profit les initiatives et programmes existants et à se référer par exemple aux décisions ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent et sur les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés, ainsi que sur l'initiative Aide pour le commerce, se dit de nouveau résolue à accroître l'aide pour le commerce, en particulier pour les pays les moins avancés, en s'efforçant d'allouer aux pays les moins avancés une proportion grandissante des ressources de l'aide pour le commerce, conformément aux principes de l'efficacité de la coopération pour le développement, considère comme bienvenu tout effort supplémentaire tendant à renforcer la coopération entre pays en développement à cette fin et engage les pays les moins avancés à mettre le commerce au centre de leurs plans nationaux de développement;
- 15. Constate que les pays les moins avancés font face à d'importants déficits d'infrastructures, notamment dans les domaines des transports, de l'énergie, de l'eau, de l'assainissement et de l'informatique et des communications, et réaffirme qu'il faut favoriser la qualité, la fiabilité, la pérennité et la solidité des infrastructures et en améliorer la connectivité par des mesures concrètes, en exploitant au mieux les synergies dans le cadre de la planification et du développement des infrastructures ;
- 16. Souligne que le déficit énergétique très prononcé que connaissent les pays les moins avancés entrave sérieusement leur transformation structurelle, et souligne également qu'il convient d'accorder une attention particulière à ces derniers, en particulier aux défis particuliers qu'ils rencontrent en matière de gestion durable de l'énergie, au moyen de programmes et de partenariats multipartites adaptés aux besoins de ces pays, notamment ONU-Énergie, et ce, tout au long de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (2014-2024), en vue d'atteindre l'objectif consistant à garantir d'ici à 2030 l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, et de répondre aux besoins en infrastructures des pays les moins avancés;
- 17. Constate que l'intégration économique et l'interconnectivité régionales peuvent favoriser de façon appréciable le commerce, la croissance inclusive et le développement durable dans les pays les moins avancés, et souligne qu'il importe de renforcer la coopération régionale pour améliorer la connectivité et la compétitivité, augmenter la productivité, réduire les coûts de transaction, élargir les marchés et permettre aux pays les moins avancés d'intégrer les chaînes de valeur régionales et mondiales ;
- 18. Considère qu'il incombe aux pays emprunteurs de maintenir un niveau d'endettement tolérable mais que les prêteurs doivent aussi prêter en veillant à ne pas compromettre la soutenabilité de la dette du pays concerné, rappelle la nécessité de renforcer les échanges d'information et la transparence afin que les analyses du niveau d'endettement tolérable reposent sur des données complètes, objectives et fiables, engage les États Membres à rechercher un consensus mondial et à établir des bonnes pratiques sur les directives concernant la responsabilité des débiteurs et des créanciers en matière d'emprunts ou de prêts souverains, en tirant parti des initiatives existantes, et souligne que le cadre de soutenabilité de la dette applicable aux pays les moins avancés devrait systématiquement tenir compte des contraintes structurelles et des besoins d'investissement à plus long terme de ces pays s'agissant des objectifs de développement durable;

- 19. Constate avec une profonde inquiétude qu'un certain nombre de pays parmi les moins avancés sont surendettés ou risquent fortement de le devenir et que le ratio du service de la dette aux exportations a subi une détérioration marquée, passant de 5 pour cent en 2010 à 14,4 pour cent en 2019, souligne qu'il faut d'urgence régler les problèmes d'endettement des pays les moins avancés et souligne également que la communauté internationale doit continuer de suivre attentivement l'évolution de la dette des pays les moins avancés et de prendre des mesures efficaces, de préférence dans la limite des cadres existants, le cas échéant, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, notamment au moyen de politiques coordonnées en faveur du financement, de l'allégement, de la restructuration ou de la bonne gestion de la dette multilatérale et bilatérale des pays les moins avancés, tant publique que privée, selon qu'il convient, rappelle son engagement à agir dans le cadre des initiatives existantes, comme l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, et réaffirme qu'il importe que la dette soit gérée de façon transparente;
- 20. Note que les flux d'investissement étranger direct vers les pays les moins avancés ont diminué de 5,7 pour cent en 2019 par rapport à 2018 et ont continué à concerner tout particulièrement les industries extractives et les activités connexes, et souligne qu'il faut prendre des mesures à tous les niveaux pour accélérer sans tarder les investissements étrangers directs vers les pays les moins avancés;
- 21. Encourage les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités, dans le respect de leurs plans et priorités nationaux et avec le plein appui de leurs partenaires de développement, pour suivre les opérations financières, administrer la fiscalité et réglementer les douanes ainsi qu'à redoubler d'efforts pour réduire sensiblement, d'ici à 2030, les flux financiers illicites en vue de les éliminer complètement, notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption au moyen de réglementations nationales renforcées, et encourage l'Organisation des Nations Unies et les organismes internationaux compétents à appuyer ces efforts, conformément à leur mandat;
- 22. Rappelle la cible 17.5 associée aux objectifs de développement durable, par laquelle elle a décidé d'adopter et de mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés, et souligne que cette cible doit être atteinte rapidement, invite le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à maintenir la question des régimes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés à l'ordre du jour du Conseil, en vue d'accroître l'efficacité générale des activités d'appui menées par le système des Nations Unies pour augmenter les flux d'investissement étranger direct dirigés vers les pays les moins avancés et l'aptitude de ces pays à attirer ces investissements et, dans ce contexte, rappelle l'initiative du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement menée conjointement avec la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation internationale du Travail, le Cadre intégré renforcé et la World Association of Investment Promotion Agencies en vue de mettre en place un programme de renforcement des capacités à l'intention des organismes des pays les moins avancés chargés de favoriser l'investissement, et demande qu'un appui financier soit apporté au programme;
- 23. Constate l'importance que revêtent les travaux de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés pour ce qui est d'aider ces pays à progresser dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation, de promouvoir le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche, d'aider ces pays à avoir accès aux technologies essentielles et à les utiliser et à

21-16988 7/13

s'appuyer sur les initiatives bilatérales et les institutions multilatérales et le secteur privé afin d'exécuter des projets favorisant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation aux fins de leur développement économique, rappelle avec satisfaction les contributions du Bangladesh, de la Guinée, de l'Inde, de la Norvège et de la Turquie et celles annoncées par le Soudan et invite les États Membres ainsi que les organisations internationales, les fondations et le secteur privé à verser à la Banque des contributions financières à titre volontaire et à lui fournir l'aide technique nécessaire à son bon fonctionnement ;

- 24. Note avec une profonde inquiétude que, en raison de l'aggravation rapide des risques climatiques et des moyens très limités dont ils disposent, les pays les moins avancés font face à des difficultés sans précédent et sont touchés de façon disproportionnée par les effets néfastes des changements climatiques, ainsi que par les conséquences et la multiplication des catastrophes naturelles ou anthropiques, qui viennent hypothéquer encore davantage la sécurité alimentaire, la santé et l'efficacité des efforts visant à éliminer la pauvreté et à atteindre les objectifs de développement durable, et se déclare préoccupée de constater que les femmes et les filles sont souvent touchées de façon disproportionnée par les répercussions des changements climatiques et celles d'autres phénomènes environnementaux ;
- 25. Rappelle le Sommet Action Climat 2019 convoqué par le Secrétaire général le 23 septembre et les initiatives et engagements multipartites qui y ont été présentés ;
- 26. Est consciente que les catastrophes, souvent exacerbées par les changements climatiques, ne cessent de croître en fréquence et en intensité et entravent les progrès réalisés sur le plan du développement durable, prend note des effets de synergie entre l'application de l'Accord de Paris et celle du Programme de développement durable à l'horizon 2030, mesure l'importance de l'appui et de la coopération internationale dans le cadre des efforts d'adaptation et d'atténuation, ainsi que du renforcement de la résilience, insiste sur la nécessité de mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles auprès de diverses sources, aussi bien publiques que privées, souligne les besoins propres aux pays en développement et la situation particulière de ces derniers, surtout ceux qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, convient que la gestion efficace des risques de catastrophe contribue au développement durable et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer les systèmes de réduction des risques de catastrophe et d'alerte rapide afin de réduire au minimum les conséquences des catastrophes naturelles;
- 27. Souligne qu'il faut réduire la vulnérabilité des pays les moins avancés face aux chocs et catastrophes d'ordre économique, naturel ou environnemental ainsi qu'aux changements climatiques et leur donner les moyens de faire face à ces problèmes et à d'autres en renforçant leur résilience et, à cet égard, souligne également qu'il importe que tous les pays et autres acteurs s'attachent ensemble à affiner et à appliquer d'urgence, aux niveaux national et international, des mesures concrètes propres à rendre les pays les moins avancés mieux à même de surmonter les crises économiques et d'en atténuer les effets, de faire face aux conséquences néfastes des changements climatiques et d'y remédier, de promouvoir une croissance durable, de protéger la diversité biologique et de faire face aux aléas naturels, de façon à réduire les risques de catastrophe, comme convenu dans le Programme d'action d'Istanbul;
- 28. Souligne également qu'il faut remédier aux conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques, et insiste sur la nécessité de mener une action nationale et internationale pour appuyer les efforts visant à renforcer la résilience, en particulier celle des plus vulnérables, notamment en tenant

compte de la résilience dans les décisions d'investissement, en gérant les écosystèmes et les chaînes de valeur de façon durable, en rendant les systèmes de santé plus résilients et en misant sur la résilience en vue d'atténuer les effets des catastrophes naturelles et d'en réduire les coûts ;

- 29. Souligne en outre qu'il importe d'améliorer la coordination et l'efficacité des initiatives de renforcement de la résilience pour les pays les moins avancés en tirant parti des mesures existantes aux niveaux national, régional et mondial afin de répondre à divers types de catastrophes et chocs, ainsi qu'il est précisé dans le rapport du Secrétaire général sur l'atténuation des crises et le renforcement de la résilience pour les pays les moins avancés 13;
- 30. Encourage les pays à élaborer des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe à l'échéance de 2020, conformément à l'objectif e) du Cadre de Sendai, considère qu'il importe que ces stratégies se conforment et s'intègrent aux stratégies de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques, estime que l'élaboration de stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe à l'échéance de 2020 est l'occasion de maximiser les effets de synergie entre les objectifs de développement durable, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai et, à cet égard, demande que la réduction des risques de catastrophe soit prise en considération lors de l'examen et du suivi du Programme d'action d'Istanbul;
- 31. Demande une nouvelle fois que, d'ici à 2030, la coopération internationale avec les pays en développement soit nettement améliorée, un appui approprié et continu devant leur être fourni afin de compléter l'action qu'ils mènent à l'échelon national pour mettre en œuvre le Cadre de Sendai;
- 32. Souligne l'importance que revêt l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives pour la réalisation des objectifs de développement durable et rappelle que le Programme d'action d'Istanbul a pour objectif de garantir une bonne gouvernance à tous les niveaux, en renforçant les processus démocratiques et l'état de droit, en établissant des institutions efficaces, responsables et inclusives, en améliorant l'efficacité, la cohérence, la transparence et la participation, en promouvant l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, en œuvrant à la protection et à la promotion des droits humains et des libertés fondamentales, en réduisant la corruption et en luttant contre les flux financiers illicites, et de renforcer la capacité des gouvernements des pays les moins avancés de jouer un rôle efficace dans le développement économique et social national;
- 33. Considère qu'il importe de développer les marchés financiers des pays les moins avancés, qui peuvent contribuer à attirer l'épargne intérieure croissante vers des investissements productifs, et réaffirme sa volonté de renforcer l'appui international au développement des marchés financiers des pays en développement et, en particulier, des pays les moins avancés ainsi que d'intensifier le renforcement des capacités dans ce domaine, notamment par des réunions régionales, interrégionales et mondiales consacrées au partage des connaissances, à l'assistance technique et à l'échange de données, selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;
- 34. Réaffirme que l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice des droits humains par tous sont des facteurs essentiels d'une croissance économique et d'un développement durables, partagés et équitables, et réaffirme la nécessité d'intégrer le souci de l'égalité des genres, notamment au moyen de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de

¹³ A/72/270.

9/13

toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales des pays les moins avancés ;

- 35. Rappelle avec préoccupation que la rapidité de la croissance démographique dans les pays les moins avancés, à savoir 2,3 pour cent par an, devrait doubler la population de nombre d'entre eux de 2019 à 2050, note que, dans ces pays, le nombre d'adolescents et de jeunes âgés de 15 à 24 ans devrait passer de 207 millions en 2019 à 336 millions en 2050, et souligne qu'il importe de prendre en compte les tendances démographiques dans les stratégies et plans nationaux de développement afin de faciliter les investissements ciblés qui visent à favoriser la santé des jeunes qui vont bientôt intégrer la population active et à leur donner une éducation moderne et fondée sur la science, l'objectif étant de garantir leur absorption dans le marché du travail et d'exploiter les possibilités offertes par le dividende démographique;
- 36. Est consciente que des efforts particuliers doivent être faits pour que tous les jeunes, notamment les filles, aient accès aux possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et puissent accéder sur un pied d'égalité à une éducation de qualité à tous les niveaux - préscolaire, primaire, secondaire et supérieur - et à la formation technique et professionnelle et, à cet égard, note avec préoccupation qu'aucun progrès n'a été fait pour ce qui est de réduire les écarts entre filles et garçons dans les domaines de l'accès à l'enseignement secondaire, du maintien dans le système scolaire et de l'achèvement des études secondaires, convient qu'il faut continuer d'attribuer des places et d'octroyer des bourses à des étudiants et à des stagiaires provenant des pays les moins avancés, en particulier dans les domaines de la science, de la technologie, de la gestion d'entreprise et de l'économie, et d'encourager, le cas échéant, les établissements d'enseignement supérieur à le faire, ainsi que de renforcer les institutions qui soutiennent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes aux niveaux mondial, régional et national, et constate que les pays les moins avancés sont ceux qui ont le plus à gagner du développement durable et de l'utilisation de tous les talents et les compétences que possède leur population, notamment les femmes et les filles:
- 37. Considère que le fait d'améliorer la participation, de donner à la société civile, aux jeunes et aux femmes des moyens d'agir et de renforcer l'action collective contribuera à l'élimination de la pauvreté et au développement durable ;
- 38. Félicite les pays ayant rempli les conditions pour quitter la catégorie des pays les moins avancés, constate avec satisfaction que plusieurs des pays les moins avancés ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement à l'échéance de 2020, invite ces pays à se préparer à le faire et à définir une stratégie de transition, et prie les organismes compétents des Nations Unies de s'employer, sous l'égide du Bureau de la Haute-Représentante, à leur apporter à cet effet le soutien nécessaire, de manière coordonnée;
- 39. Considère que le retrait de la liste des pays les moins avancés témoigne des progrès socioéconomiques notables que les pays ont accomplis à long terme en surmontant les handicaps structurels au développement socioéconomique, mais qu'il engendre également de nombreuses difficultés pour les pays retirés de la liste, qui demeurent vulnérables face à divers chocs et crises ;
- 40. *Invite* les pays les moins avancés et les partenaires de développement à intégrer des tactiques de reclassement et de transition sans heurt dans leurs stratégies nationales de développement et dans leurs stratégies d'assistance, selon qu'il conviendra, y compris des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique visant à diversifier les sources de financement ;

- 41. Note avec satisfaction que certains partenaires de développement ont continué de consentir aux pays reclassés certains des avantages réservés aux pays les moins avancés, eu égard aux difficultés auxquelles les pays reclassés continuent de faire face, et engage tous les partenaires de développement à intensifier leur appui au retrait de la liste et à une transition sans heurt pour que la trajectoire de développement des pays en cours de reclassement ou reclassés depuis peu subisse le moins de perturbations possible ;
- 42. *Invite*, dans le droit fil de sa résolution 67/221, les pays admissibles au reclassement à se doter d'un mécanisme consultatif pour élaborer leur stratégie de transition le plus tôt possible, avec la participation de l'ensemble des parties prenantes et des donateurs concernés;
- 43. Constate que les activités relatives aux pays les moins avancés menées au Secrétariat doivent être mieux coordonnées et regroupées de façon à permettre un suivi efficace de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul conduit par le Bureau de la Haute-Représentante et à apporter un soutien coordonné à la réalisation de l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement à l'échéance de 2020;
- 44. Salue l'action du Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés, dirigé par le Bureau de la Haute-Représentante, note les mesures prises par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et par le Comité de haut niveau sur les programmes à l'appui de la coordination et du suivi de l'application du Programme d'action d'Istanbul dans le système des Nations Unies, et invite de nouveau le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, à inscrire la mise en œuvre du Programme d'action à l'ordre du jour du Conseil;
- 45. Renouvelle l'expression de son acceptation et de sa gratitude quant à la généreuse offre du Gouvernement du Qatar d'accueillir à Doha, du 23 au 27 janvier 2022, la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra au plus haut niveau possible, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement, conformément au mandat qu'elle a défini dans ses résolutions 73/242 du 20 décembre 2018, 74/232 A du 19 décembre 2019, 74/232 B du 11 août 2020 et 75/227, engage toutes les parties concernées à participer activement aux préparatifs et attend avec intérêt la Conférence, dont elle espère qu'elle sera fructueuse et qu'elle aboutira à des décisions ambitieuses ;
- 46. Prend note des préparatifs de la Conférence, s'agissant tant du fond que de l'organisation, notamment du bon déroulement des réunions du comité préparatoire intergouvernemental, tenues à New York du 24 au 28 mai 2021 et du 26 au 30 juillet 2021, de la réunion régionale d'examen pour les pays les moins avancés d'Afrique et Haïti, organisée conjointement par le Gouvernement du Malawi, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et la Commission économique pour l'Afrique, qui s'est tenue par Internet du 22 au 26 février 2021 depuis Lilongwe, et de la réunion régionale d'examen pour les pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique et le Yémen, organisée conjointement par le Gouvernement du Bangladesh, le Bureau du Haut-Représentant et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui s'est tenue selon des modalités hybrides à Genève, du 30 août au 2 septembre 2021, et prend note également des décisions issues de ces réunions;
- 47. *Invite* le Qatar à accueillir pendant la Conférence, avec l'appui du Bureau de la Haute-Représentante, agissant dans la limite de son mandat et de ses ressources, un débat consacré à la célébration du cinquantième anniversaire de la création du

21-16988 **11/13**

Groupe des pays les moins avancés, et engage les représentants des États Membres concernés à y participer ;

- 48. *Invite* le Secrétaire général à convoquer une réunion de haut niveau du système des Nations Unies pendant la Conférence, en vue de mobiliser pleinement ce dernier en faveur des pays les moins avancés ;
- 49. *Prie de nouveau* son président et celui du Conseil économique et social d'organiser une manifestation spéciale thématique d'une demi-journée, afin d'apporter une contribution de fond à la Conférence;
- 50. Réaffirme qu'il importe que toutes les parties prenantes, notamment les parlementaires, la société civile et le secteur privé, participent effectivement à la Conférence et à ses préparatifs, et rappelle la décision qu'elle avait prise :
- a) d'inviter les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la conférence intergouvernementale et à ses préparatifs ;
- b) de demander à sa présidence de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé qui pourraient participer à la Conférence et à ses préparatifs en tant qu'observateurs, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable, ainsi qu'en veillant à la participation des femmes, et de la soumettre aux États Membres pour examen suivant la procédure d'approbation tacite, avant de la lui présenter 14;
- 51. Prie les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies d'entreprendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, des évaluations sectorielles de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, en accordant une attention particulière aux domaines où la mise en œuvre a été insuffisante, et de formuler des propositions en vue de l'adoption des nouvelles mesures qui pourraient être nécessaires pour faciliter la préparation de la Conférence, et affirme à cet égard qu'il convient de convoquer des réunions interorganisations afin d'assurer la pleine mobilisation de l'ensemble des organismes des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, la CNUCED, le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les organes régionaux dans le cadre de leur mandat, et la coordination étroite de leurs activités;
- 52. Rappelle qu'elle a décidé que le Bureau de la Haute-Représentante coordonnerait les préparatifs de la Conférence, s'agissant tant du fond que de l'organisation, conformément au mandat qu'elle lui a confié dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001, afin d'en garantir l'efficacité et d'obtenir et de coordonner la participation active de l'ensemble du système des Nations Unies;
- 53. Rappelle également qu'elle a décidé que la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement assurerait le secrétariat général de la Conférence et serait chargée de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des travaux de celle-ci;
- 54. *Réaffirme* que la participation pleine et entière des pays les moins avancés à la Conférence et à ses préparatifs aux niveaux national, régional et mondial revêt une importance cruciale, souligne que des ressources suffisantes devront être fournies

12/13 21-16988

_

¹⁴ La liste des noms proposés et des noms retenus sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État Membre qui s'opposerait au choix d'un nom indiquera s'il le souhaite ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée, qui communiquera toute information reçue aux États Membres qui le demandent.

à cette fin et, à cet égard, prie le Secrétaire général de mobiliser des contributions volontaires afin de couvrir les frais afférents à la participation de représentants de gouvernements de pays les moins avancés ;

- 55. Invite les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à verser sans tarder des contributions au fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau de la Haute-Représentante en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul et la participation des représentants des pays les moins avancés à la réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil économique et social ainsi qu'à d'autres réunions portant sur la question et à la Conférence et à ses préparatifs, et, à ce propos, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale;
- 56. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organismes et organes concernés des Nations Unies, y compris le Département de la communication globale du Secrétariat, en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant, pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives appropriées visant à faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance ;
- 57. Prie également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixseptième session, un rapport sur le suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », une question subsidiaire intitulée « Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » ;
- 58. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixneuvième session, dans la limite des ressources disponibles, un rapport d'étape sur
 l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée des mesures visant à favoriser une
 transition sans heurt, en ce qui concerne à la fois les pays récemment retirés de la liste
 des pays les moins avancés et ceux en passe de l'être, y compris sur les nouvelles
 mesures visant à aider les pays reclassés à poursuivre leur trajectoire de
 développement et sur les initiatives prises par le système des Nations Unies pour
 accompagner les pays concernés pendant leur transition, et le prie de lui présenter un
 rapport d'étape sur les activités de la Banque, à sa soixante-dix-neuvième session
 également, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation
 particulière », dans la limite des ressources dont dispose le fonds d'affectation
 spéciale de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés.

21-16988 **13/13**